

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDES-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 074

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE L'ORGANISATION DU DUATHLON
Le dimanche 12 avril 2026**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

Vu l'arrêté autorisant l'organisation d'une épreuve de DUATHLON **le dimanche 12 avril 2026**.

Vu la demande de M. Vincent MAILLET, Président de l'Association « Gravelines Triathlon ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de la manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'épreuve se déroule au PArc des Rives de l'Aa, **le dimanche 12 avril 2026 de 08h00 à 19h30**.

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément fermée rue du GUINDAL, dans sa portion comprise entre la D601 et la rue CHARLEMAGNE en fonction des départs de chaque course. Les véhicules pourront circuler dans le sens de la course en dehors de celle-ci afin de rejoindre une sortie identifiée la plus proche et sous la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 3 : La circulation sera momentanément fermée rue Edgar COPPEY, dans sa portion comprise entre la rue CHARLEMAGNE et l'entrée du PArc de l'Aa en direction de Saint GEORGES en fonction des départs chaque course.

ARTICLE 4 : Des cisaillements seront autorisés sur le circuit à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur en charge des signaleurs sur le parcours.

ARTICLE 5 : Les barrières, panneaux de signalisation réglementaires ainsi que les panneaux de déviation sont à la charge du Service Événementiel 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
Mme la Directrice du Service des Sports
M. le Président de l'Association « Gravelines Triathlon »

Fait à Gravelines, le

09 AVR. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT